

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 371

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 35

Après les mots :

« inférieures à 2.5 micromètres (PM2.5), »,

rédigier ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 2 :

« conformément aux objectifs définis par la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à replacer la lutte contre les polluants atmosphériques dans le cadre européen de la directive sur la qualité de l'air afin de ne pas créer un dispositif différent ou plus contraignant pour les entreprises françaises qui pénaliserait leur compétitivité.